



**Procès-Verbal
de la réunion du Conseil Municipal
du mardi 10 décembre 2024 à 19h**

**Mairie
Les Damps**

Nombre de membres du Conseil municipal : En exercice : 13 / Présents : 11 / Votants : 11 / Quorum : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Katia CAMUS, Maire.

Etaient présents : Katia CAMUS, Maire, Aurélien ANDRE, Dominique LE HENAFF, André RECHER, Adjoint, François ANSEAUME, René DUFOUR, Fabrice HENRY, Brigitte LAFITTE-DUBROCA, Christine PAON, Romuald SEGURA et Nadine TOUCHARD, Conseillers municipaux.

Était absente et excusée : Magalie ANFRYE

Était absent : Vincent BRET

Secrétaire de séance : Aurélien ANDRE

ORDRE DU JOUR

1. Echange de terrains sans soulte entre la commune de Les Damps et Monsieur Antoine Aveline
2. Vente de deux terrains et de l'ex maison Gueroult
3. Autorisation donnée au Comptable de régulariser une opération d'ordre non budgétaire
4. Budget 2024 : Décision modificative n°3
5. Encaissement de chèques et dons
6. Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
7. Informations diverses : Bilan financier du multisports ; point budgétaire ; prochaines manifestations ; rétrocession de l'Orée du Bois.
8. Questions diverses

Séance ouverte à 19 heures.

1. ECHANGES DE TERRAINS SANS SOULTE ENTRE LA COMMUNE DE LES DAMPS ET MONSIEUR AVELINE

Rapporteur : Madame Katia CAMUS

Monsieur AVELINE et Madame DELASSUS sont propriétaires d'un terrain situé à l'intersection entre l'Avenue Forêt de Bord et la rue du Val. Dans son extrémité Est, la voirie communale a été, il y a bien longtemps, aménagée sur la parcelle de M. AVELINE et Mme DELASSUS. Monsieur AVELINE et Madame DELASSUS ont donné leur accord pour régulariser la situation, en échangeant la partie voirie communale contre une bande de terrain enherbée située au Sud de sa propriété, actuellement propriété de la commune.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2241-1 et suivants relatifs à la gestion du patrimoine des communes ;

VU Le Code Civil, notamment les articles relatifs à l'échange de biens ;

VU La demande formulée par M. Aveline et Mme Delassus concernant l'échange de terrain avec la commune ;

VU La localisation, la consistance et les caractéristiques des terrains concernés :

- o Terrain appartenant à la commune : Espace enherbé, Avenue Forêt de Bord 27340 Les Damps, cadastrée A2064, d'une superficie de 55 mètres carrés,
- o Terrain appartenant à M. Aveline et Mme Delassus : Espace en enrobé et trottoir, rue du Val, Parcelle A2063, d'une superficie de 254 mètres carrés.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de procéder à cet échange, notamment pour régulariser les limites de propriétés entre la propriété de M. Aveline et Mme Delassus et l'espace public,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes afférents à cet échange devant notaire.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'APPROUVER l'échange entre :**
 - **La Commune de Les Damps, propriétaire du terrain cadastré A2064 situé Avenue Forêt de Bord 27340 Les Damps d'une superficie de 54 m²,**
 - **Et M. Aveline Mme Delassus, propriétaire du terrain cadastré A2063 situé rue du Val, d'une superficie de 24 m².**
- **DE PRECISER QUE :**
 - **Cet échange est conclu sans soulte,**
 - **Les frais notariés liés à l'opération seront pris en charge par la Commune de Les Damps.**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à :**
 - **Signer l'ensemble des documents nécessaires à cet échange, y compris l'acte notarié,**
 - **Prendre toute mesure d'exécution relative à cette délibération.**
- **DE TRANSMETTRE la présente délibération à l'office notarial Laurent PRIEUR/Capucine LESAULT de Pont-de-l'Arche chargé de l'acte.**

2. VENTE DE DEUX TERRAINS ET DE L'EX MAISON GUEROULT

Rapporteur : Madame Katia CAMUS

Lors de sa réunion du 15 octobre 2024 le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la vente de la parcelle communale n°A61 Chemin des Haies, préalablement divisée en 3 parcelles. Le Conseil Municipal est maintenant invité à délibéré pour autoriser Mme le Maire à signer les actes de vente.

DÉLIBÉRATION :

VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 2241-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la parcelle A2068 (Lot A) sis 30 chemin des haies 27340 Les Damps, d'une contenance de 385 mètres carrés appartient au domaine privé de la commune,

CONSIDERANT que la parcelle A2069 (Lot B) sis 30 chemin des haies 27340 Les Damps, d'une contenance de 141 mètres carrés appartient au domaine privé de la commune,

CONSIDERANT que la parcelle A2070 (Lot C) sis 30 chemin des haies 27340 Les Damps, d'une contenance de 141 mètres carrés appartient au domaine privé de la commune,

CONSIDERANT que la commune n'a aucun projet à réaliser sur ces terrains,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE LA VENTE** du terrain communal cadastré A2068 (Lot A), d'une superficie de 385 mètres carrés, situé au 30 Chemin des Haies 27340 Les Damps, à Monsieur Cédric ALVELOS et Madame Nathalie Julie Maryvonne BENOIST, pour un montant de quarante-quatre mille euros,
- **APPROUVE LA VENTE** du terrain communal cadastré A2069 (Lot B), d'une superficie de 141 mètres carrés, situé au 30 Chemin des Haies 27340 Les Damps, à Madame Sylvie LEONARD, pour un montant de dix mille euros,
- **APPROUVE LA VENTE** du terrain communal cadastré A2070 (Lot C), d'une superficie de 141 mètres carrés, situé au 30 Chemin des Haies 27340 Les Damps, à Monsieur Maxime Albert Joseph LECOMTE et Madame Véronique PETIT, pour un montant de dix mille euros,
- **PRECISE les conditions des ventes, à savoir :**
 - **Paiement comptant au jour de la signature de l'acte authentique,**
 - **Les frais liés aux actes de ventes (notaire, enregistrement, etc.) seront à la charge des acquéreurs.**
- **MANDATE Madame le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à ces ventes et accomplir toutes les formalités nécessaires.**

3. AUTORISATION DONNEE AU COMPTABLE DE REGULARISER UNE OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE

Rapporteur : Madame Katia CAMUS

Par courriel en date du 24 octobre 2024, le Service de Gestion Comptable des Andelys a signalé à la commune que le compte 168758 est anormalement débiteur. Ce compte correspond aux remboursements annuels effectués au SIEGE27.

Afin de régulariser ce compte, le Service de Gestion Comptable propose la régularisation suivante : établir une opération d'ordre non budgétaire (réalisée par le SGC des Andelys) consistant à créditer le compte 168758 de 623,35 euros et à débiter le compte 1068 de 623,35 euros (excédents de fonctionnement capitalisés).

DÉLIBÉRATION :

VU l'état des comptes de la commune,

VU la notification de l'anomalie concernant le compte 168758, débiteur de 98,45 €, et une échéance restante de 524,90 € pour 2025, soit une discordance totale de 623,35 €,

CONSIDERANT que malgré les recherches menées, l'origine de cette discordance n'a pas pu être identifiée par le Service de Gestion Comptable des Andelys,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régulariser cette situation comptable pour assurer la conformité des écritures,

Après avoir pris connaissance de la proposition de régularisation présentée par le Service de Gestion Comptable des Andelys,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** la régularisation du compte 168758 par une opération d'ordre non budgétaire, consistant à créditer ce compte de 623,35 € et à débiter le compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) du même montant,
- **PRECISE** que cette opération n'aura aucun impact sur le résultat d'investissement de la commune,
- **DEMANDE** au Comptable public de procéder à la comptabilisation de cette opération une fois que la délibération aura été rendue exécutoire par le contrôle de légalité.

4. BUDGET 2024 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Madame Katia CAMUS

D'une part, par courriel en date du 24 octobre 2024, le Service de Gestion Comptable des Andelys a signalé à la commune que certains biens de l'actif n'avaient pas été correctement inscrits dans l'inventaire. Cette erreur concerne des travaux d'investissement réalisés par le SIEGE27 entre 1996 et 2003, qui ont été incorrectement affectés au compte 21532, un compte réservé aux communes de moins de 500 habitants.

D'autre part, la commune a acquis via la procédure de « bien sans maître » la parcelle A61. La valeur comptable de ce bien est estimée à 64 000 euros TTC. Il est nécessaire de l'intégrer dans l'actif de la commune pour que le bien puisse être cédé par la suite.

Cette intégration se concrétise par une opération d'ordre non budgétaire :

- Une dépense d'investissement, chapitre 041, article 2132 : 64 000 euros
- Une recette d'investissement, chapitre 041, article 1021 : 64 000 euros.

DÉLIBÉRATION :

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'être en conformité avec les règles comptables en vigueur,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** La régularisation demandée par le Service de Gestion Comptable des Andelys, en inscrivant les crédits suivants en opération patrimoniale 041 :
 - Dépense d'investissement (compte 21538 - 041) : 279 755,24 euros
 - Recette d'investissement (compte 21532 - 041) : 279 755,24 euros
- **APPROUVE** l'intégration de la propriété A61 dans l'actif de la commune en inscrivant les crédits suivants en opération patrimoniale 041 :
 - Dépense d'investissement, chapitre 041, article 2132 : 64 000 euros
 - Recette d'investissement, chapitre 041, article 1021 : 64 000 euros.
- **AUTORISE** Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette délibération.

5. ENCAISSEMENT DE CHEQUES ET DONS

Rapporteur : Madame Katia CAMUS

D'une part, un administré a loué la salle Octave Mirbeau les 7 et 8 septembre 2024, à titre particulier. Lors de l'état des lieux de sortie, il a été constaté qu'une chaise avait été cassée et que le ménage n'avait pas été réalisé.

La commune a demandé à cet administré de rembourser le coût de remplacement de la chaise (44 €) et le coût de la prestation pour le ménage (94 €), soit un total de 138 euros. L'Administré a versé cette somme par chèque.

D'autre part, le dimanche 24 novembre 2024, la commune a organisé la « La Ronde des Damps ». Plusieurs partenaires ont accepté de participer financièrement à l'organisation de cette course :

- Société SECURIFEU : 300 €, par chèque ;
- Société MELI PRO NET : 500 €, par chèque ;
- Société PINSON NORMANDIE, 300 €, par chèque ;
- Société GROUPAMA CENTRE MANCHE, 80 € par chèque ;
- Société SDHE, 100 €, par virement bancaire ;
- Société CLINIQUE LA MARE O DANS, 250 €, en espèces.

Soit un total de : 1 530 euros.

DÉLIBÉRATION :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ACCEPTER l'encaissement d'un chèque, tel qu'il est mentionné ci-dessus, pour un montant total de 138 euros, de la part d'un administré, pour le remplacement d'une chaise cassée et le ménage de la salle des fêtes Octave Mirbeau ;**
- **D'ACCEPTER l'encaissement des dons reçus pour leurs participations financières à l'organisation de la Ronde des Damps :**
 - Société SECURIFEU : 300 €, par chèque ;
 - Société MELI PRO NET : 500 €, par chèque ;
 - Société PINSON NORMANDIE, 300 €, par chèque ;
 - Société GROUPAMA CENTRE MANCHE, 80 € par chèque ;
 - Société SDHE, 100 €, par virement bancaire ;
 - Société CLINIQUE LA MARE O DANS, 250 €, en espèces.

6. AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : Madame Katia CAMUS

L'autorisation budgétaire spéciale, prévue à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet à notre commune d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice en cours.

L'autorisation budgétaire spéciale, prévue à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet à notre commune d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice en cours.

Les dépenses anticipées sont strictement encadrées :

1. Elles ne peuvent dépasser 25 % des crédits ouverts l'année précédente pour chaque chapitre concerné.
2. Elles doivent être indispensables, comme la poursuite de travaux, l'achat d'équipements nécessaires ou le respect d'engagements contractuels.
3. Elles nécessitent une autorisation formelle du conseil municipal par délibération.

Dans notre cas, cela permettrait de garantir la continuité de nos actions sans attendre le vote du budget. Ces dépenses seront naturellement intégrées au budget primitif.

DÉLIBÉRATION :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1, qui autorise l'exécution de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;

VU Le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024, et les crédits ouverts dans les différents chapitres d'investissement ;

VU La nécessité pour la commune de faire face à des engagements ou dépenses urgentes avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT que ces dépenses respectent la limite fixée par l'article L1612-1 du CGCT, soit 25% des crédits ouverts au budget de l'année précédente pour chaque chapitre concerné ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les limites suivantes, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025 :

Chapitre	BUDGET 2024 Budget Primitif + Décisions Modificatives	Autorisation spéciale avant le vote du budget primitif 2025	Soit un % de
20	8 820,00	0,00	0,00%
204	39 167,00	0,00	0,00%
21	76 672,99	19 168,00	25,00%
23	400 652,67	0,00	0,00%

- **DE PRECISER** que ces dépenses anticipées :
 - Seront intégrées dans le budget primitif de l'exercice 2025,
 - Ne peuvent en aucun cas dépasser 25 % des crédits ouverts pour chaque chapitre au budget de l'année précédente.

7. INFORMATIONS DIVERSES

BILAN FINANCIER DE LA CONSTRUCTION DU TERRAIN MULTISPORTS : Le coût final de la construction est de 71 337,84 € H.T., soit 85 605,41 € TTC. Plusieurs partenaires financiers se sont engagés à co-financer le projet :

- Agence Nationale du Sport : 30 000 €
- Département de l'Eure : 21 401 €
- Agglomération Seine-Eure : 5 669 €

Ce projet a été subventionné au taux maximal autorisé, à savoir à 80% du montant total des dépenses HT. Après récupération du FCTVA en 2025, le coût final pour la collectivité sera de 14 043 euros.

POINT BUDGETAIRE : Mme Camus fait état de l'exécution budgétaire au 6 décembre 2024 :

Dépenses de fonctionnement : 1 042 556 €

Recettes de fonctionnement : 1 144 024 €

Dépenses d'investissement : 457 992 €

Recettes d'investissement : 359 708 €

Même si l'exercice n'est pas encore clos, la commune pourrait enregistrer un excédent d'environ 100 000 € dans la section de fonctionnement. Les dépenses d'investissement sont finalisées, tandis que certaines recettes (notamment les subventions) restent à percevoir. À la clôture de l'exercice, la section d'investissement devrait être équilibrée ou présenter un léger excédent. À noter que des recettes liées aux projets réalisés en 2024 seront perçues au cours de l'exercice 2025.

PROCHAINES MANIFESTATIONS : Les élus sont informés des manifestations prévues en 2025, organisées par la commune et les associations locales. Ils sont dès à présent invités à inscrire ces dates dans leur agenda.

Concernant les vœux du 11/01/2025 à 11h, les élus sont invités à confirmer leur présence.

RETROCESSION DE L'OREE DU BOIS : Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la rétrocession des parties communes de l'Orée du Bois a été signée le 6 décembre 2024. Les espaces communs sont désormais la propriété de la commune.

8. QUESTIONS DIVERSES

RONDE DES DAMPS : Romuald SEGURA fait savoir que la dernière édition de la Ronde des Damps a souffert d'un manque de bénévoles. Sans l'appui de voisins et amis mobilisés en dernière minute, la course n'aurait pas pu se tenir. Il déplore le faible engagement des élus dans l'organisation de cet événement municipal. Les Adjoints soulignent que ce problème est récurrent et qu'une participation plus active des membres du Conseil Municipal serait appréciée.

COLLECTE DES SAPINS DE NOEL : Pour la première fois, la commune mettra à disposition trois points de collecte pour les sapins de Noël : devant la salle Mirbeau, face au bar de la place et sur le parking d'Utile. Les habitants pourront y déposer leurs sapins jusqu'au 15 janvier. La commune explore des solutions pour valoriser cette collecte, par exemple en utilisant les sapins comme nourriture pour des chèvres.

ECOLE DE MUSIQUE : René DUFOUR informe qu'à partir du 1er janvier 2025, la gestion de l'école de musique sera prise en charge par l'Agglomération Seine-Eure. Cette transition n'aura pas d'impact financier pour la commune. Cependant, les élus déplorent que la commune continue de contribuer au fonctionnement du conservatoire au même niveau, tandis que d'autres communes pourront profiter de ce service public sans avoir à verser de participation financière.

PROJET DEZYR : Une consultation publique se tiendra du 13 janvier au 15 mars 2025 concernant le projet d'installation d'une unité de production de carburant d'aviation durable dans la zone industrielle de Petit-Couronne. Ce projet prévoit d'utiliser le CO2 capté auprès de la chaudière biomasse de BEA Alizay. L'entreprise sera invitée à présenter ce projet au Conseil Municipal.

TAILLE DES ARBRES : Plusieurs habitants ont exprimé le souhait que les arbres de la commune soient taillés. Notamment au Parc de la Forêt, mais également le long du chemin de Borde. Pour les autres arbres identifiés, une entreprise spécialisée mandatée par la commune interviendra prochainement pour effectuer des tailles. Cependant, il est rappelé que, par leur nature, les arbres ne nécessitent pas d'être taillés, sauf en cas de nécessité : danger, gêne à la circulation... Par ailleurs, un conseiller municipal signale qu'il serait nécessaire de demander au voisin jouxtant le chemin qui mène de l'Allée des Chênes à Utile de tailler les arbres en limite de propriété.

DATES DES CONFERENCES BUDGETAIRES (pour les élus faisant partie de la commission finances) :

- Mercredi 5 février à 18h ;
- Mercredi 26 février à 18h.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 : Un Conseil municipal spécial budget se réunira le mardi 11 mars à 20h30.

La séance est levée à 20 heures.

Le Président de séance,
Le Maire,
Katia CAMUS



Le Secrétaire de séance,
Aurélien ANDRE

